



LOI n° 2017-010

autorisant la ratification par Madagascar du protocole portant amendement de l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

EXPOSE DES MOTIFS

.....

Le 06 décembre 2005, le conseil général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a décidé à l'unanimité des membres l'amendement de l'accord sur les ADPIC, suite au mandat établi par le paragraphe 6 de la déclaration de Doha relatif à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

Cet amendement sert à intégrer des flexibilités additionnelles permettant l'octroi de licences obligatoires spéciales à l'exportation de médicament, un système prévu au paragraphe 6 de la déclaration de DOHA.

L'objectif de cet amendement est de créer une voie juridique permanente afin de faciliter l'accès aux médicaments à des prix abordables pour les pays ayant des capacités de production limitées ou n'en disposant pas.

Le système offre aux Membres qui notifient à l'OMC leur manque de capacités de production, lesquels sont particulièrement tributaires des importations de médicaments, des avantages en matière d'approvisionnement :

- il permet entre autres l'octroi de licences obligatoires spéciales à l'exportation de médicament ;
- il facilite la production locale ou l'importation des médicaments sous licences ;
- en cas de pandémie ou de situation d'urgence nationale, il facilite l'accès aux médicaments ou aux procédés de fabrication des produits pharmaceutiques à coût abordable ;
- il vise à améliorer le pouvoir d'achat en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, et à faciliter la production locale de ces produits en vue d'exploiter les économies d'échelle.

Etant donné que Madagascar est un PMA qui n'a pas cette capacité suffisante de production de médicament, il s'avère nécessaire d'adhérer à ce protocole. Notons que ce dernier est entré en vigueur à l'OMC le lundi 23 janvier 2017 par l'acceptation des deux tiers des membres. Toutefois, cet Accord prendra effet sur notre pays quand nous l'aurons accepté formellement.

Tel est l'objet de la présente loi.



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

LOI n° 2017- 010

autorisant la ratification par Madagascar du protocole portant amendement de l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 7 juin 2017 et du 23 juin 2017, la loi dont la teneur suit :

Article premier : - Est autorisée la ratification par Madagascar du protocole portant amendement de l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 23 juin 2017

LE PRESIDENT DU SENAT

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE,**

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max